Département de Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT

Document d'arrêt

Commune de COLOMBE-LES-VESOUL

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.13

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 03/07/2025

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire :

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul
Tél : 03.84.75.40.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativeat@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 -
initiativeat25@orange.fr

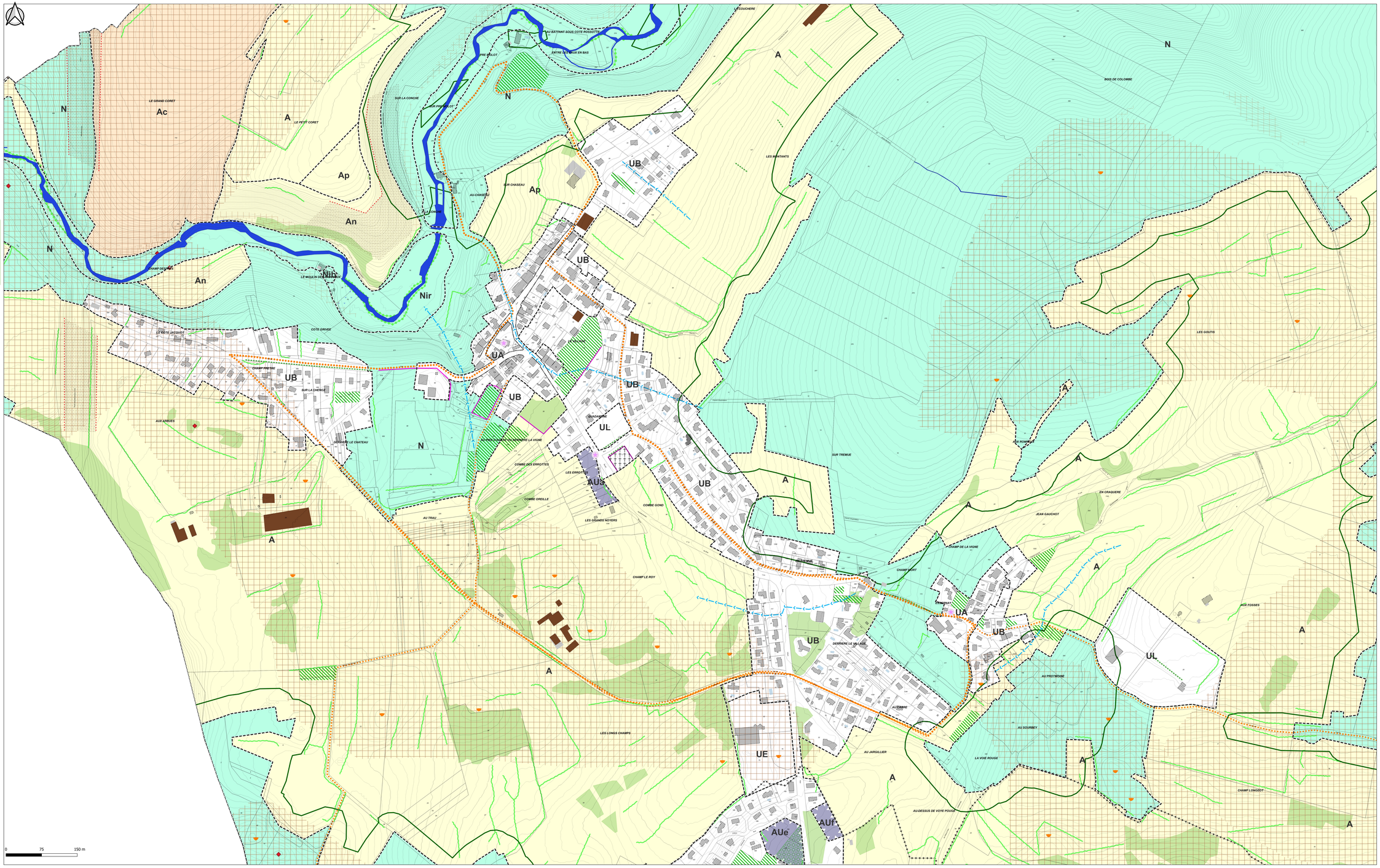

Légende :

Limite de zones et de secteurs

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAi : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation
- UAir : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI
- UAib : Secteur de la zone UA soumis au risque d'inondation : zone Bleue du PPRI
- UAc : Secteur de la zone UA en lien avec les périmètres de protection de captage

UB : Zone urbaine mixte d'extension des villages
- UBi : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation
- UBir : Secteur de la zone UB soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI
- UBe : Secteur la zone UB , activité industrielle autorisée
- UBc : Secteur de la zone UB en lien avec les périmètres de protection de captage

UE : Zone urbaine à vocation d'activité économique
- UEi : Secteur de la zone UE soumis au risque d'inondation

UL : Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et de services
- ULi : Secteur de la zone UL soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI
- ULc : Secteur de la zone UL en lien avec les périmètres de protection de captage

ZONES A URBANISER

AUs,AUb,AUc… : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques

ZONE AGRICOLE

A : Zone agricole, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles
- An : Secteur de la zone A concerné par des zones Natura 2000
- Ac : Secteur de la zone A en lien avec les périmètres de protection de captage
- Ap : Secteur de la zone A à enjeux paysagers
- Ats,Ats1,Ats2,Ats3… : Secteurs de la zone A à vocation touristique - STECAL

ZONE NATURELLE

N : Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages soit de l'existance d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturel
- Ncar : Secteur de la zone N concerné par des carrières en exploitation (périmètres d'autorisation et/ou d'extension autorisée)
- Ni : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation
- Nir : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI
- Nib : Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondation : zone bleue du PPRI
- NL : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs
- NLir : Secteur de la zone N à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics dont les équipements sportifs soumis à des risques d'inondation : zone rouge du PPRI
- Ng : Secteur de la zone N lié aux parcours du Golf n'autorisant pas les constructions
- Ngts, Ngts1 : Secteur de la zone N lié aux constructions du Golf (restauration, réception, hébergement touristique) - STECAL
- Nts, Nts1… : Secteur de la zone N à vocation touristique -STECAL
- Nti b : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone bleue du PPRI
- Nti r : Secteur de la zone Nt soumis au risque d'inondation : zone rouge du PPRI

Secteurs concernés par des risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques géologiques
- Mines (Source : BRGM)
- Carrière (Source : BRGM)
- Indice karstique (Dolines)
- Indice ponctuelle avérée (Perte, Gouffres, Grottes)
- Falaises

Aléa très fort
- Affaissement / effondrement
- Glissement de terrain
- Chute de blocs

Aléa fort et moyen
- Affaissement / effondrement
- Glissement de terrain
- Chute de blocs

Plan d'exposition au Bruit de l'aérodrome de Luxeuil Saint-Sauveur
- Zone A - contrainte très forte
- Zone B - contrainte forte
- Zone C - contrainte moyenne

Risques liés au transport d'énergie
- Axe Ligne Haute Tension
- Risque lié au transport de matière dangereuse

Autre risques
- Ruissellement (source : DDT + Commune)
- Secteur de limitation de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements (conflits/risques de chutes d'arbre et de feux de forêt)

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

L.151.23
- Arbre remarquable
- Haie
- Alignement d'arbre
- Ripisylve
- Vergers,pré-vergers, îlots verts
- Boisement protégé
- Zones humides (Source : IAD, Commune, DREAL)
- Zones humides à compenser
- Zones humides de compensation
- Milieux humides (Source : DREAL)

L.151.19
- Elément ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage

Prescriptions réglementaires
- Changement de destination autorisé au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'urbanisme
- Alignement à respecter pour l'implantation et la volumétrie des constructions
- Espace vert à créer
- OAP densification
- OAP sectorielle
- Emplacements réservés

Autres éléments à titre d'information
- Limite communale
- Bâtiment agricole
- Liaison douce – cheminement de randonnées à préserver
- Zone de sauvegarde Sage Breuchin
- Cours d'eau